

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 935-20 modifiant le règlement numéro 905-18 concernant le programme d'aide financière pour la participation à des activités sportives, artistiques, culturelles ou récréatives pour les jeunes de moins de 18 ans de la municipalité.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 2 septembre 2020, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 2^e jour de septembre deux mille vingt.

Le directeur général,



Martin St-Gelais